

## Casier judiciaire pour detention cannabis

Par **Devon**, le **30/12/2012** à **21:48**

Bonjour,

A la sortie d'un festival en août 2012, je me suis fait contrôler par la gendarmerie avec 0,76 grammes de cannabis sur moi.

Je suis passé devant le délégué du procureur en décembre 2012 qui ma notifié une amende de 122 euros à payer à l'ordre du Trésor public.

J'aurai donc plusieurs questions à poser :

- Si il à eu inscription au casier judiciaire ?
- Une inscription sur le casier m'empêcherait 'elle de passer mon BTS ?

Je vous remercie d'avance pour vos réponse,  
Cordialement

Par **Tisuisse**, le **31/12/2012** à **09:27**

Bonjour,

Toute condamnation est forcément inscrite au casier judiciaire mais cela ne vous empêchera pas de passer votre BTS. Par contre, il pourrait être un frein, plus tard, à certains emplois notamment das la fonction publique.

Par **Devon**, le **31/12/2012** à **12:50**

Au jour d'aujourd'hui je n'ai aucun projet concernant la fonction publique.

J'aurai cependant une dernière question :

Le casier s'effacera-t'il au bout d'un certain temps ?

Je vous remercie de votre réponse.

Cordialement.

Par **Tisuisse**, le **31/12/2012** à **12:53**

OUI, mais après un certain nombre d'années.